



Communiqué

Volume 26, No.3 31 décembre 2021

La limite de réemploi de 50 jours passe à 95 jours jusqu'au 30 juin 2022 pour certains membres retraités du RREO

Cet automne, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) a discuté avec le ministère de l'Éducation de la pénurie éventuelle de membres du personnel enseignant, de direction et de direction adjointe au sein du système d'éducation financé par les fonds publics de l'Ontario. En tant que corépondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), la FEO et le gouvernement de l'Ontario ont convenu de porter temporairement à 95 jours, jusqu'au 30 juin 2022, la limite de réemploi de 50 jours pour les membres du personnel enseignant, de direction et de direction adjointe au sein du système d'éducation financé par les fonds publics.

Dans le cadre de cette entente, les conseils scolaires devront déclarer mensuellement à la FEO et au Ministère les données sur le réemploi des membres retraités. Seuls les membres retraités qui occuperont des rôles d'enseignantes et d'enseignants, de directrices et de directeurs, de directrices adjointes et de directeurs adjoints au sein du système d'éducation financé par les fonds publics seront admissibles à l'augmentation à 95 jours pour des postes qui ne peuvent autrement être pourvus par des membres qualifiés.

La FEO ne s'attend pas à ce que de nombreux membres retraités soient intéressés à travailler dans l'environnement actuel, mais ce changement pourrait augmenter le nombre de jours que certaines personnes retraitées choisissent de travailler. La Fédération croit que la mise en œuvre, dans nos écoles, de mesures de santé et de sécurité plus robustes, comme la réduction de l'effectif des classes, une distanciation physique suffisante, l'utilisation de masques de qualité médicale, une ventilation adéquate, etc. préviendrait l'absentéisme éventuel du personnel enseignant lié à la maladie, tout en encourageant les enseignantes occasionnelles et les enseignants occasionnels à se rendre disponibles pour le système d'éducation financé par les fonds publics.

Il faut souligner que des membres à la retraite travaillent peut-être déjà plus de 50 jours, que cela influe ou non sur leurs rentes de retraite. Un membre retraité peut travailler jusqu'à la fin du mois au cours duquel il dépasse la limite de 50 jours, ce qui peut ajouter jusqu'à 20 jours d'emploi supplémentaires. De plus, les membres à la retraite peuvent choisir de suspendre le versement de leurs rentes de retraite après avoir dépassé leur limite de 50 jours de travail et travailler autant de jours qu'ils le désirent. Le versement d'une rente suspendue reprend le premier mois sans réemploi ou le 1er septembre suivant la suspension, si cette date survient la première.

Les employeurs continueront de rendre compte au RREO de tous les jours de réemploi des membres à la retraite, mais ces derniers doivent comptabiliser leurs jours de travail et communiquer avec le Régime s'ils prévoient travailler après le mois au cours duquel ils dépassent la limite de 50 jours. Les membres retraités devraient toujours communiquer avec le RREO avant de commencer à travailler après leur départ à la retraite s'ils ne sont pas certains si les règles relatives au réemploi s'appliquent à leur situation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le travail après la retraite

<http://bit.ly/travaillerapresretraite>

Coordonnées du RREO

Numéro sans frais : 1.800.668.0105

Courriel : inquiry@otpp.com

Heures de service par téléphone
de 9 h à 16 h 30, du lundi au vendredi